

Règlement du PRIX Louis PERGAUD 2025

Article 1 - Historique

L'Association *Les Francs-Comtois à Paris et en Ile-de-France* a institué en 1953 un Prix littéraire qui est décerné sous le titre : PRIX Louis PERGAUD. À partir de 2025, l'organisation du prix est prise en charge par l'Association *des Amis de Louis Pergaud*.

Article 2 - Fréquence

Ce Prix, annuel en principe, pourra ne pas être attribué si l'actualité littéraire ne le nécessite pas. Dans ce cas, les ouvrages reçus seront automatiquement présentés au Prix de l'année suivante.

Article 3 - Objet

Le Prix est décerné à un(e) écrivain(e), comtois(e) ou non, dont l'œuvre est susceptible de célébrer dignement la FRANCHE-COMTÉ. Un ouvrage non consacré à la Franche-Comté, écrit par un(e) Comtois(e) authentique, peut aussi être désigné par le Jury.

Article 4 - Jury

Le Jury est composé de personnalités comtoises appartenant au monde des Lettres, Arts et Sciences, désignés pour une période de 3 ans renouvelable une fois. Le Président du Jury est, de droit, le Président de l'Association *Les Francs-Comtois à Paris et en Ile-de-France*.

Article 5 - Conditions à remplir

Les ouvrages doivent être édités et non primés par un Jury littéraire à la date du dépôt de la demande. Aucune condition d'âge ou de titre n'est exigée de l'auteur, en dehors des limites fixées à l'article 3. Un ancien lauréat du Prix Louis Pergaud ne peut plus être candidat.

Article 6 - Modalités

Le Jury pourra, s'il le croit utile, couronner un ensemble d'ouvrages du même auteur. Dans le cas (exceptionnel) où deux postulants paraîtraient mériter le Prix de la même année, ces deux écrivains pourront être proclamés lauréats.

Article 7 - Envoi des livres

Les ouvrages présentés doivent être envoyés en un exemplaire au Président ainsi qu'à chacun des membres du Jury, dont la liste figure ci-après. À chaque ouvrage il convient de joindre un *curriculum vitæ* précis avec une photographie au format identité.

Article 8 - Clôture des candidatures

L'envoi des ouvrages devra obligatoirement être effectué avant le 30 septembre 2025.

Article 9 - Délibérations

Les délibérations du jury pourront faire l'objet d'une ou deux visioconférences permettant d'établir une liste restreinte des candidats (2 ou 3). Le vote final pourra se faire par scrutin secret ou par visioconférence.

Article 10 - Communication

Le lauréat sera prévenu en temps opportun du résultat du concours. Il s'engage à faire mettre en vente par l'éditeur son ouvrage sous une bande rouge portant la mention « PRIX Louis PERGAUD » sans omettre la mention de l'année.

Article 11 - Cérémonie de remise du Prix

La remise du Prix fera l'objet d'une cérémonie qui se tiendra à Besançon mais pourra aussi être délocalisée. L'Association des *Amis de Louis Pergaud* fera en sorte que le lauréat reçoive un trophée et, dans la mesure du possible, un chèque d'un montant significatif.

Pour toute information complémentaire :

Pierre Gérard : pjmgerard@orange.fr

Brice Leibundgut : brice.leibundgut@gmail.com

Adresse des membres du jury pour l'envoi des livres candidats au Prix Louis Pergaud :

M Pierre GÉRARD, Président, 8 rue Horizon 77330 Ozoir-La-Ferrière

M Michel BRIGNOT, 50 A rue des Fourches, 39100 Dole

Mme Françoise DESBIEZ, 20 Les Chauvins, 39150 Grande-Rivière (juillet-novembre),
33 rue du vieux Versailles, 78000 Versailles (décembre-juin)

M Michel DODANE, 30 avenue Gambetta, 94700 Maisons-Alfort

M Roger FAINDT, 2 rue de la Charbonnière, 25480 Miserey-Salines

Maître Serge PAUTOT, 8 rue d'Arcole, 13006 Marseille

Mme Françoise RODARY-McHUGH, 27 B route de Dole, 39100 Champvans

Mme Michèle TATU, 2 avenue Fontaine-Argent, 25000 Besançon

M le professeur Étienne TISSOT, 13 rue des roches, 69890 La Tour-de-Salvagny